

SERVICE DE L'URBANISME

DECISION MUNICIPALE n° 2026-267

**Désaffectation et déclassement du domaine public communal de
biens immobiliers sur la commune de Neuilly-Plaisance**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

Considérant que la commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire des lots de volume n°3 et n°4 dans un ensemble immobilier situé au 1-11 rue des Renouillères, 1-3 Place Saint François et avenue du Président John Kennedy, ensemble immobilier cadastré section B N°2341, N°2342 et N°2325, aux termes d'un état descriptif de division volumétrique établi par notaire le 17 décembre 2007,

Considérant que les lots de volume n°3 et n°4 ont été acquis et affectés par la commune de Neuilly-Plaisance à un usage de commissariat constitué d'un poste de police municipale,

Considérant que ce local est désaffecté depuis plusieurs années,

Considérant qu'il convient de constater son déclassement du domaine public,

DECIDE

Article 1 : Sont désaffectés et déclassés du domaine public communal des biens immobiliers correspondants aux lots de volume n°3 et n°4 de l'état descriptif de division volumétrique établi le 17 décembre 2007, situés dans l'ensemble immobilier cadastré section B N°2341, N°2342 et N°2325 au 1-11 rue des Renouillères, 1-3 Place Saint François et avenue du Président John Kennedy.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

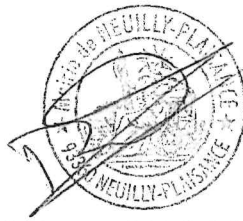
Acte publié le 05 / 08 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260730-DM-URB-2026267-AU
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 30 juillet 2026



Christian DEMUYNCK

Maire

Pour le Maire empêché, l'adjoint Vanessa BOILEAU

Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 08 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260730-DM-URB-2026267-AU
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026